

Editorial



Les ordonnances

constituent

un recul inacceptable !

Elles ordonnent la logique des projets gouvernementaux.

L'ampleur de la mobilisation du 12 septembre pour le retrait des ordonnances et qui s'est poursuivi le 21, a surpris même les plus avertis. Comme le dit le communiqué de l'UD-FO de Paris au lendemain du 12 « *la force est intacte* ».

Les ordonnances Macron ne sont pas acceptables, c'est une évidence

En transférant des domaines entiers du Code du travail, CDD, recours à l'intérim, contrat de chantier... qui sont aujourd'hui dans la Loi (donc applicable à tous) à la branche, voire à l'entreprise, le rôle protecteur du Code du travail est défilé.

En permettant à un accord d'entreprise de conclure des dispositions moins favorables que celles de la branche, notamment en matière de primes, de 13^{ème} mois, de congés... (Ordonnance 1 - art 1), le principe de faveur est remis en cause.

La place des organisations syndicales serait totalement modifiée avec le référendum d'entreprise, qui contourne les syndicats, et le conseil d'entreprise, véritable organe de « co-décision » pour intégrer les organisations syndicales.

Oui, les fonctionnaires que nous sommes sont concernés

Dans la même logique, le ministre de l'Action et des Comptes publics (ex Fonction publique) annonce des États généraux pour, dit-il, réfléchir « *aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies* » à hauteur de 120 000 suppressions de postes. Transformer les missions pour les adapter aux suppressions de postes peut-il déboucher sur autre chose que des remises en cause statutaires ?

De la même manière, si la hausse de la CSG diminue le pouvoir d'achat des fonctionnaires, elle organise le transfert des cotisations dites salariales et patronales à partir du 1^{er} janvier 2018 sur la CSG qui est elle-même promise à d'autres domaines que la santé. C'est la mise à mort de la Sécurité sociale.

Oui, les PE que nous sommes sont concernés

Avec les déclarations du ministre Blanquer sur le recrutement local, le salaire au mérite et l'autonomie renforcée, la logique des ordonnances Macron est à l'œuvre. Les recommandations du récent rapport du Sénat sur les rythmes scolaires sont claires : « *expérimentation* », « *contractualisation* » pour « *donner davantage de liberté aux acteurs locaux* » dans l'objectif confié aux recteurs de régions académiques de « *revoir le calendrier scolaire avec une durée minimale de 38 semaines* ».

Le projet des recteurs des académies de la zone B de déroger au calendrier 2018, sans un arrêté ministériel, s'inscrit dans cette logique d'accords locaux régionaux dérogatoires aux règles et aux normes nationales. D'un côté, l'entreprise produirait sa propre norme au détriment de la Loi, de l'autre les territoires souverains produiraient leurs règles au détriment du statut général de la Fonction publique. Dans les deux cas, le Code du travail et le statut sont mis en pièce et ces deux risques sont tout aussi inacceptables.

Le SNUDI-FO revendique, intervient et prépare la grève Fonction publique le 10 octobre

Dans les départements, le SNUDI-FO avec les PE, les contrats aidés, les listes complémentaires... prend les initiatives nécessaires, y compris dans l'action commune, pour le réemploi de tous les contrats aidés, pour l'ouverture immédiate de la liste complémentaire, pour le respect des garanties statutaires en toutes circonstances, pour le droit à mutation, contre l'inclusion systématique et pour la défense de l'enseignement adapté et spécialisé... Dans le Vaucluse, 63 contrats aidés Aide Administrative à la Direction d'École (AADE) ont obtenu leur réemploi.

Ce faisant, nous préparons déjà la grève Fonction publique du 10 octobre 2017. ■

Montreuil, le 22 septembre 2017

Norbert Trichard
Secrétaire général